



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11^e jour du mois d'avril 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Annie Mainville
Messieurs les conseillers	François Moreau Marc-André Desjardins Michel Gagnon Fernand Gendron
Membre absent	Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 15

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2023-04-0155 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023 -
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0156

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS
2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0157

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2023-04-0158

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mars 2023 - complet et sommaire;
- Rapports budgétaires de janvier à décembre 2022 - complet et sommaire;



No de résolution

- Procès-verbal du Comité Consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023;
- Règlement 318-2023 - certificat du registre

1.5 SOCIÉTÉ DU PARC ÉCOLOGIQUE DE L'ASSOMPTION - REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que l'organisme La société du parc écologique de L'Assomption a pris la décision de cesser ses opérations à la fin de l'année 2022, après avoir rempli sa mission avec brio au cours des sept dernières années;

CONSIDÉRANT que l'organisme a également veillé à promouvoir la tenue d'activités et d'événements à vocation sociale, communautaire, culturelle, environnementale et sportive ou récréative au bénéfice des usagers du parc écologique et de la population de L'Assomption dans une vision de développement durable, selon les orientations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0159

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De remercier La société du parc écologique ainsi que tous les bénévoles qui se sont impliqués au cours des années et qui ont collaboré à promouvoir et mettre en oeuvre des mesures de conservation, de protection et de valorisation du parc écologique de L'Assomption en plus de représenter et promouvoir les intérêts du parc écologique auprès des autorités gouvernementales et de la population.

1.6 ENTENTES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DROITS RÉELS AVEC HYDRO-QUÉBEC - MODIFICATION DE DEUX RÉOLUTIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-0527 et la résolution 2021-12-0590 autorisant des ententes de principe avec Hydro-Québec pour l'établissement de droits réels pour des lignes électriques et de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0160

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De modifier la résolution 2021-11-0527 par :

- le remplacement de toutes les mentions du lot « 6 464 446 » par « 6 424 446 »;
- le remplacement de toutes les mentions du lot « 6 464 450 » par « 6 424 450 »;



No de résolution

- l'ajout des mots «, de même que tout acte de servitude notarié à cet effet » après les mots « 294 mètres carrés ».

De modifier la résolution 2021-12-0590 par l'ajout de l'alinéa suivant :

« D'autoriser la signature par le maire et le greffier de tout acte de servitude notarié à cet effet, tous les frais étant à la charge d'Hydro-Québec et du Centre de services scolaires des Affluents. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES - APPUIE

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0161 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant une résolution similaire à la présente;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au Ministère de la Culture et des Communications, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), ainsi qu'à Messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-53-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-53-2023 à la séance du 14 février 2023 et l'avis de motion par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0162

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-53-2023 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H3-38 à même la zone C1-03 et créer la grille des spécifications applicable;
- Modifier la grille des spécifications de la zone C1-03 de manière à modifier la note (311).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT 312-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 312-2022
RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX
INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 312-1-2023 à la séance du 14 mars 2023 et l'avis de motion par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0163

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 312-1-2023 amendant le règlement 312-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 8 relatif à l'établissement de la contribution et les règles applicables de manière à rendre l'indexation en fonction de l'IPC applicable suite à l'adoption d'une résolution du Conseil municipal;
- Modifier l'annexe 2 relativement à la liste des unités non assujetties au paiement de la contribution financière afin d'ajouter un projet ayant été approuvé par le conseil préalablement à l'adoption du règlement 312-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 300-54-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-54-2023 à la séance du 14 mars 2023 et l'avis de motion par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0164

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le second projet de règlement 300-54-2023 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de zonage applicable à la zone C1-14 de manière à y autoriser la sous-catégorie d'usage « C206 » et d'y préciser certaines dispositions;
- Modifier la grille de zonage applicable à la zone P2-16 de manière à y autoriser les bâtiments d'une hauteur de 4 étages pour les usages de la sous-catégorie P202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 156-32-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 mars 2023 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0165

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-32-2023 amendant le règlement 156-2008 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- D'agrandir le secteur de PIIA « Secteur résidentiel et commercial du rang de l'Achigan et du Chemin des Commissaires (zone 44) »;
- D'ajouter le secteur de PIIA « Secteur institutionnel de l'école l'Amitié (zone 49) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 296-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 8 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-04-0166

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors de la prochaine séance, le règlement 296-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 8 165 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang du Bas-de-L'Assomption Sud.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.6 RÈGLEMENT 324-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 840 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG POINT-DU-JOUR NORD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-04-0167

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors de la prochaine séance, le règlement 324-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 5 840 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang Point-du-Jour Nord.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.7 DOMAINE MARTEL - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JEAN ET LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACCEPTATION DU TAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente intermunicipale signée le 3 septembre 2003 concernant les services municipaux offerts aux citoyens du domaine Martel, le coût pour ces services municipaux est fixé annuellement par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT la résolution R-011-2023-01 de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé fixant les taux pour les services municipaux des citoyens du domaine Martel situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0168

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter le taux fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le maintien des services pour les citoyens du domaine Martel, et ce, pour l'exercice financier 2023 représentant une somme de 12 762,20 \$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-451-10-446 | Matières résiduelles - collecte et transport

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR L'ACQUISITION DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption (la Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes qui permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, qui précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article alors que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et qui précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise annuellement une quantité approximative de 2 200 t.m. de sel de déglacage de chaussées (chlorure de sodium), représentant une dépense de près de 250 000 \$ par année ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0169

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De confirmer, conformément aux lois en vigueur, l'adhésion de la Ville de L'Assomption au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

D'accepter les modalités de retrait pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, par l'envoi d'une résolution du conseil municipal de la Ville de L'Assomption à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

De confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, au nom de la Ville de L'Assomption et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;



No de résolution

De confier à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats;

De s'engager à respecter les termes du contrat qui sera adjudgé par l'UMQ le cas échéant, comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de produit requis en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres;

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

De transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires aux fournisseurs autorisés, selon les conditions décrites de l'appel d'offres de l'UMQ, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-330-00-629 - Achat de fondant et abrasifs.

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET II, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MARGUERITE-BOURGEOYS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude géotechnique et une étude environnementale de site phase I et II pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Marguerite-Bourgeois;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour des services professionnels afin d'effectuer une étude géotechnique et une étude environnementale de site phase I et II;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme FNX-Innov inc. est sous l'estimation prévue et est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2022-2023-2024 sous le numéro de projet 2021-ST-006 dans l'enveloppe globale;
- CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0170

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme FNX-Innov inc. pour une étude géotechnique et une étude environnementale de site phase I et II dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Marguerite-Bourgeois au montant 34 742,01 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 3 941,35\$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ENGAGEMENT RELATIF AU PROGRAMME VÉLOVOLT - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire participer au programme d'essais de vélo à assistance électrique Vélovolt, mené conjointement par Équiterre et le Centre de gestion des déplacements Est Montréal et de Lanaudière (CGDEML);
- CONSIDÉRANT que le conseiller en environnement et développement durable de la Ville de L'Assomption sera désigné à titre de coordonnateur pour le programme afin de s'assurer du respect des modalités et des engagements convenus;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0171

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le conseiller en environnement et développement durable à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'engagement relatif au programme d'essais de vélo à assistance électrique Vélovolt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREULT - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 février 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1688829, avis VLA-AOP-CS-202309, afin d'obtenir des soumissions pour le service d'entretien ménager au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2023 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Services ménagers Trifluviens inc.	65 828,94 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Services ménagers Trifluviens inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que la soumission représente une économie de 65 % par rapport au prix mensuel offert par l'entreprise actuel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0172

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Services ménagers Trifluviens inc. au montant de sa soumission 65 828,94 \$, taxes incluses, pour des travaux d'entretien ménager au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault pour l'année 2023. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada pour la province de Québec en janvier 2024.



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202309;

D'affecter la dépense nette à son poste budgétaire jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ACQUISITION DE LIENS INTERNET DÉDIÉS ET TÉLÉPHONIQUES DE TYPE SIP - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Vidéotron Itée a obtenu le contrat selon l'entente signée;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de prix au bordereau de prix modifie le montant du contrat;

CONSIDÉRANT que l'erreur de prix modifie le montant, mais rend tout de même la soumission reçue de beaucoup inférieure à l'estimé bâti selon les coûts actuels;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires au contrat ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0173

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver la modification au contrat au montant de 23 882.14 \$ taxes incluses à la firme Vidéotron Itée;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer la somme reliée au lien internet au poste budgétaire 02-136-00-335 et celle du lien SIP au 02-136-00-331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.13 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la Ville de L'Assomption souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0174

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De confirmer l'adhésion de la Ville à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et ses élus;

Que l'adhésion au regroupement de la Solution UMQ soit d'une durée maximale de cinq ans, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire de la Ville de L'Assomption pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi qu'à son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, le tout dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

De s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de L'Assomption durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc. dont le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public inclura également la Ville de L'Assomption;

De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.



No de résolution

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POMPE AU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERRAULT - RÉSILIATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-0612 octroyant un contrat à la firme Groupe Québeco inc. pour des travaux de remplacement d'une pompe au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que la conception de ce projet a été basée sur le principe qu'il était possible d'isoler et de mettre à l'arrêt la réserve basse 1 pour une période approximative de deux semaines;

CONSIDÉRANT qu'il n'est finalement pas possible de mettre à l'arrêt la réserve basse 1 afin de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'opération et de la direction de l'usine de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT l'article 28 des clauses administratives du devis de l'appel d'offres relatif à la résiliation du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0175

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'ordonner la cessation complète des travaux, dans les sept jours de la réception de la présente résolution par Groupe Québeco inc., conformément à l'article 28.1 du devis de l'appel d'offres et entraînant par le fait même la résiliation du contrat de remplacement d'une pompe au centre de traitement d'eau Jean-Perreault faisant l'objet de la résolution 2022-12-0612.

D'autoriser l'application de la clause 28.3 et suivantes du devis de l'appel d'offres concernant la résiliation lorsque les travaux sont déjà débutés et d'autoriser la trésorière à procéder aux versements des sommes prévues correspondant notamment au reliquat des sommes dues pour les travaux effectués avant la résiliation et autres indemnités de résiliations stipulées au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2023-04-0176

2.15 SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DE PERFORMANCE DES RESSOURCES POUR L'ANNÉE 2023 - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes concernant l'optimisation des ressources ;

CONSIDÉRANT les quatre firmes sollicitées par invitation pour procéder à un audit de performance au courant de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., datée du 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le mandat à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., au montant de son offre de services à prix forfaitaire de 24 000 \$, taxes en sus, pour le mandat d'audit de performance au courant de l'année 2023 ;

D'autoriser la trésorière à émettre les commandes nécessaires aux fins du présent mandat ;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-134-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 SERVICES PROFESSIONNELS - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - RÉHABILITATION DE PONCEAUX ET RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude environnementale de site phase II afin de déterminer la nature des sols en place sur le rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour des services professionnels afin d'effectuer une étude environnementale;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Qualilab inspection inc. est sous l'estimation prévue et est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2022-2023-2024 sous le numéro de projet 2022-ST-001 et au règlement d'emprunt 296 à venir ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0177

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Qualilab inspection inc. pour une étude environnementale de site phase II afin de déterminer la nature des sols en place sur le rang du Bas-de-L'Assomption Sud au montant 38 839,70 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 3 071 \$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 296 à venir dans la limite de 5 % du montant de celui-ci allouable avant son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 TRAVAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE DE RUE, BÂTIMENTS ET AUTRES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1695680, avis VLA-AOP-CS-202305, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux électriques, éclairage de rue, bâtiments et autres pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2023 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX LOT 1 (taxes incluses)	PRIX LOT 2 (taxes incluses)
J.N.A. Leblanc électrique inc.	105 533,25 \$	56 799,95 \$



No de résolution

2023-04-0178

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme J.N.A. Leblanc électrique inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que la soumission de J.N.A. Leblanc électrique inc. est avantageuse pour la Ville et que celle-ci est inférieure de 1 % de la valeur du contrat précédent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme J.N.A. Leblanc électrique inc. au montant de sa soumission de 162 333,20 \$, taxes incluses, pour des travaux électriques d'éclairage de rue, de bâtiments et autres. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada pour la province de Québec en janvier 2024 et en janvier 2025;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202305;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MARGUERITE-BOURGEOYS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1700172, avis VLA-AOP-PDS-202317, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux des infrastructures sur la rue Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2023 et que six soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le mercredi 29 mars 2023 pour évaluer la qualité des soumissions;



No de résolution

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection, les six (6) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Shellex Groupe Conseil inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Shellex Groupe Conseil inc.	156 699,43 \$	1
Les services EXP	205 226,93 \$	2
Avizo Experts-conseils	213 300,93 \$	3
GBI	230 154,66 \$	4
Parallèle 54	231 849,39 \$	5
Civitas	224 712,55 \$	6

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2021-ST-006

CONSIDÉRANT que la soumission est sous l'estimation prévue;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0179 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Marguerite-Bourgeois pour un montant de 156 699,43 \$, taxes incluses, incluant 15 % de contingences;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-2021 prévu à cette fin.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-PDS-202317.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 SERVITUDE DE PASSAGE AUX FINS D'UNE PISTE CYCLABLE -
BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption d'établir un réseau de pistes cyclables sur le l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir des servitudes sur certains immeubles afin d'aménager une piste cyclable en périphérie du boulevard de l'Ange-Gardien Nord;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 511 994 et 6 511 995, sont situés à l'intérieur du tracé projeté pour le secteur Saint-Gérard-Majella;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0180

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption un acte de servitude à intervenir sur une partie des lots 6 511 994 et 6 511 995 aux fins de l'aménagement et l'entretien d'une piste cyclable, tous les frais étant à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 ENTENTE POUR L'USAGE D'ESPACES LOCATIFS - ZONE AGTECH - MAISON DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption détient des espaces de bureau situés au 3e étage de la Maison de la culture au 375, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'organisme Zone Agtech désire louer une partie de ces espaces aux fins de ses activités de gestion et de conseil d'expertise pour le démarrage d'entreprises naissantes dans le créneau de l'agro-technologie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0181

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente pour l'usage d'espaces locatifs situées à la maison de la Culture au 375, rue Saint-Pierre par l'organisme Zone Agtech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE GLOBALE VIEUX PALAIS DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le bâtiment patrimonial du Vieux palais de justice de L'Assomption et qu'elle désire exploiter ce lieu historique exceptionnel;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir, par ce lieu, les arts et la culture à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir le Vieux palais de L'Assomption par l'octroi annuel de contribution financière permettant le développement culturel afin de renforcer et d'étendre le positionnement du tourisme à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville est un membre structuré de la Corporation du Vieux palais de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et du Vieux palais de L'Assomption qu'une entente intervienne entre les parties.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0182

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et nom de la Ville de L'Assomption le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière globale entre la Ville de L'Assomption et le Vieux palais de L'Assomption.

D'autoriser le versement des sommes suivantes :

- 2 000 \$ par mois à compter du 1er janvier jusqu'au 31 août 2023;
- 175 000 \$ au 1er septembre 2023 pour l'année 2023;
- un montant équivalant à 25 % du budget annuel du Vieux palais de L'Assomption, jusqu'à un maximum de 125 000 \$, et ce, à compter du 1er septembre 2024 pour l'année 2024.

D'imputer la somme requise au poste budgétaire 02-770-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 7 AVRIL 2023 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 7 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0183

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 7 962 011,21 \$ au 7 avril 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière offre un programme de soutien financier pour l'accompagnement en loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible à une subvention pour l'embauche d'accompagnateurs pour enfants à besoins particuliers qui seront inscrits au camp de jour à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0184

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et tourisme du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE NATIONALE 2023 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible pour une subvention maximale de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0185

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et tourisme du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2023-04-0186

3.4 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la Bibliothèque Christian-Roy d'obtenir une subvention pour l'achat de documents en 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser la bibliothécaire de la Bibliothèque Christian-Roy et la trésorière à remplir et à signer les formulaires requis et de nommer le directeur général mandataire de la demande;

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2023-2024, dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications qui se fera en service de dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROLONGEMENT DU BOULEVARD HECTOR-PAPIN ET MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA ZONE AGTECH - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 8 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

CONSIDÉRANT le mandat de travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech a été octroyé à la firme Généreux Construction inc. et le certificat de paiement no 8 relatif à la libération du 5 % du montant du contrat et des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et la recommandation de l'ingénieur de procéder avec la réception provisoire partielle des travaux;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0187

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 8 au montant de 421 401,59 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Généreux Construction inc. pour les travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense en partie au règlement 258-2020 et la différence au projet d'investissement 261;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.6 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DE LA CREVALE -
GLISSADE D'ÉTÉ 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'appel de projets du CREVALE appelé Glissade d'été 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption pourra s'engager à favoriser le maintien des acquis scolaires en période estivale des enfants de l'école primaire afin de prévenir le phénomène de la « glissade de l'été », c'est-à-dire un « vide d'apprentissage » qui peut avoir un impact significatif sur l'année scolaire suivante, voire sur le cheminement scolaire à long terme.

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la Bibliothèque Christian-Roy d'obtenir une subvention de 12 600 \$ pour financer 100% de son projet L'été c'est fait pour jouer! ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0188

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

De désigner la bibliothécaire de la Bibliothèque Christian-Roy en tant que mandataire aux fins de la demande auprès du CREVALE et de l'autoriser à remplir et à signer tous les formulaires et documents requis pour le projet Glissade d'Été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX -
RAPPORT DE DÉPENSES ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION -
DÉPÔT ET APPROBATION

Le greffier dépose pour approbation le rapport des dépenses relatives à l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, démontrant des dépenses admissibles de 8 344,32 \$.

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de L'Assomption bénéficie d'une subvention accordée par le ministère des Transports afin de couvrir une partie des charges de l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, datée du 24 mars 2023, confirmant une aide financière maximale de 3 924 \$ en remboursement des frais d'entretien en signalisation aux passages à niveau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0189

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le rapport des dépenses effectuées et payées par la Ville de L'Assomption concernant les travaux exécutés pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, lesquelles s'élèvent à 8 344,32 \$ pour l'année 2022.

De prendre acte et d'accepter les conditions imposées par le ministère des Transports et de confirmer que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.8 ENTENTE DE SUBVENTION - ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE SCÈNE CULTURELLE ET TOURISTIQUE EXTÉRIEURE À LA PLACE SAINT-JOACHIM - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la demande de financement présentée dans le cadre l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) a été approuvée pour une somme de 7 990 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme FABG Architectes pour la réalisation d'une étude pour l'implantation d'une scène culturelle et touristique extérieure à la Place Saint-Joachim au coût de 12 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé les fonds nécessaires à l'élaboration de ce mandat par la commande no 110841;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir le montant de la subvention, Tourisme Lanaudière demande à ce que la convention d'aide financière soit signée par les instances municipales;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0190

Il est proposé par la conseillère Nathalie Aytte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser les intervenants suivants à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption les documents à intervenir aux fins de l'obtention de cette subvention :

- Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier, pour l'ensemble des actes judiciaires;
- Monsieur Jean-Charles Drapeau, directeur général adjoint et directeur du service de la qualité de vie, pour les actes de réception de paiement.

De désigner madame Fanny Bertrand-Giroux, cheffe de division loisirs, culture et tourisme, comme représentante de la Ville de L'Assomption aux fins du dossier et de la demande auprès Tourisme Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPaux - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers



No de résolution

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) dossier 00030946-1 - 60028 (14) - 2021-04-22-28, en regard des travaux d'amélioration sur la rue Archambault, les rangs de la Savane, Point-du-Jour Nord et du Bas de L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'un montant de 92 377,50 \$, taxes incluses, ont été approuvées par la résolution 2021-11-0536 en regard des travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que toute la documentation a déjà été transmise lors de la demande du premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0191

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière en regard du 3^e versement (jusqu'à 100 % de l'aide) dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPaux - REDDITION DE COMPTE 2

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)



No de résolution

dossier 00032510-1 - 60028 (14) - 20220511-019, en regard des travaux d'amélioration sur le rang Point-du-Jour Nord et du Bas de L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'un montant de 62 027 \$, taxes incluses, ont été approuvées par la résolution 2022-09-0462 en regard des travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que toute la documentation a déjà été transmise lors de la demande du premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0192

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière en regard du 2e versement (jusqu'à 80 % de l'aide) dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat d'équipements de signalisation;

CONSIDÉRANT la soumission SC 46892 reçue de la compagnie Spectralite;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est sous les seuils déterminés par la réglementation en vigueur et prévue au PTI 2023-LCT-0001;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0193

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Spectralite selon sa proposition de 10 708,45 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements de signalisation.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du Service de la qualité de vie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la somme de 10 708,45 \$ au financement du PTI 2023-LCT-001 à même le fonds de roulement, remboursable sur 7 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2023 AU 31 MARS 2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2023, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1696068, avis VLA-AOI-CB-202312 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de matériel de signalisation routière pour une période de deux (2) ans, soit 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2023 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Spectralite	40 595,60 \$
Martech signalisation inc.	54 055,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Spectralite est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue est sous la dépense estimée et inférieure de 27,5 % de la valeur du contrat précédent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0194

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Spectralite (9030-5814 Québec inc.) au montant de sa soumission de 40 595,60 \$, taxes incluses, pour la



No de résolution

fourniture de matériel de signalisation routière pour les années 2023-2024 et 2024-2025. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada en janvier pour la province de Québec pour les années 2024- 2025;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-CB-202312;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉCISIONS, EMBauchES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0195

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROGRAMME DE TRANSITION PRÉALABLE À LA RETRAITE - EMPLOYÉ 00043

CONSIDÉRANT la demande de l'employé numéro 00043 désirant se prévaloir du programme de transition préalable à la retraite;

CONSIDÉRANT que les conditions d'admissibilité audit programme sont respectées;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2023-04-0196

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter la demande de l'employé numéro 00043 afin d'adhérer au programme de transition préalable à la retraite à compter du 13 août 2023;

Que l'horaire soit de quatre (4) journées consécutives de travail chaque semaine du 13 août 2023 au 10 août 2024 et de trois (3) journées consécutives de travail chaque semaine du 11 août 2024 au 9 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROLONGATION PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NUMÉRO 01870

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 01870 a été nommé à l'essai le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 3.5 de la convention collective des employés cols bleus et blancs, section locale 4667 permet à l'employeur de prolonger d'un maximum de la moitié du nombre d'heures totales requises la période d'essai;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marie-Claude Hurteau, cheffe aux opérations et directrice adjointe du service des eaux et assainissement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0197

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De prolonger la période d'essai de l'employé 01870 de 702 heures à compter de la fin de la période d'essai initiale.

De transmettre la présente résolution au représentant du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667, conformément à l'article 3.5 de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0198

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

174-176, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter la rénovation extérieure tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-023.

184, rue Saint-Étienne

De refuser l'agrandissement comportant l'ajout d'un 2e étage sur l'ensemble de la propriété ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-024.

351, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'aménagement d'une terrasse permanente en cour arrière tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :



No de résolution

- Que la terrasse soit modifiée de manière à respecter toutes les distances et la hauteur dont les dérogations mineures ont été refusées.
- Qu'une garantie financière équivalente à 10% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que l'affichage sur la terrasse soit retiré.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-025.

1573, rue des Bouleaux

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-027.

76, rue Bertrand

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-028.

1360, rue des Érables

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;



No de résolution

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent lors du projet de redéveloppement sur le lot projeté 6 517 233
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée lors de la mise en chantier de la 2e construction sur le lot projeté 6 517 233 ;
- Que le cabanon soit retiré;
- Que le garage existant soit recouvert du même revêtement de vinyle que celui prévu pour la nouvelle habitation.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-029.

1441, rue Papin

D'accepter l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-030.

1131, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la rénovation du bâtiment commercial tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 10% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés.
- Que l'enseigne sur le poteau existant soit enlevée;
- Que l'affichage soit présenté à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-032.

1491-1495, rue des Sapins

D'accepter les modifications architecturales apportées aux nouvelles habitations unifamiliales isolées (1491 et 1495, rue des Sapins) tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée pour le 1491, rue des Sapins afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;



No de résolution

- Que le toit au-dessus de l'entrée principale présente quatre versants comme la résidence construite au 1495, rue des Sapins;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée pour le 1491 des Sapins;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent lors d'un projet de redéveloppement pour le 1491 des Sapins.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-034.

67, rue Reed

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant selon le modèle « Mia » charte de couleur 1 tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-035.

771, montée Saint-Sulpice

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment commercial qui comprend entre autres la démolition d'une partie de la terrasse ainsi que l'agrandissement en cour avant secondaire tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 10 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que l'enseigne sur poteau existant soit retirée;
- Que l'affichage soit présenté à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 351, boulevard de l'Ange-Gardien pour permettre l'aménagement d'une terrasse dont la distance entre la terrasse et le garage détaché serait réduite;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 929, rue Allard;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 351, boulevard de l'Ange-Gardien pour permettre l'aménagement d'une terrasse :
- dont la distance entre la terrasse et la ligne de terrain serait réduite;
 - dont la distance entre la terrasse et le trottoir serait réduite;
 - dont la distance entre l'escalier de la galerie et la ligne de terrain serait réduite;
 - dont la hauteur du garde-corps de la terrasse serait réduite.
- CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT l'empiètement dans la propriété de la Ville;
- CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0199

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

351, boulevard de l'Ange-Gardien

Distance entre la terrasse et le garage détaché

D'accepter la dérogation mineure qui consiste à autoriser l'aménagement d'une terrasse dont la distance entre la terrasse et le garage détaché serait de 0,28 mètre, alors que la distance minimale de tout autre bâtiment prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 relatif au zonage est de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,72 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 14 471, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 17 août 2021.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-025.



No de résolution

929-931, rue Allard

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une toiture multicouche avec membrane élastomère de couleur bleue pour la toiture du solarium, d'une superficie approximative de 131 mètres carrés, alors que la couleur de la toiture d'une membrane élastomère prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage doit être de couleur blanche

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-031.

351, boulevard de l'Ange-Gardien

De refuser la dérogation mineure qui consiste à permettre :

- Une distance entre la terrasse et la ligne de terrain qui serait de 0,35 mètre alors que la distance minimale d'une ligne de terrain prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est fixée à 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,65 mètre.
- Une distance entre la terrasse et le trottoir qui serait de 0,07 mètre alors que la distance minimale du trottoir prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 0,61 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,54 mètre.
- Une distance entre l'escalier de la galerie et la ligne de terrain avant qui serait de 0 mètre alors que la distance minimale de la ligne de terrain avant prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 1,50 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 1,50 mètre.
- Une hauteur du garde-corps de la terrasse qui serait de 1,52 mètre alors que la hauteur maximale du garde-corps prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est fixée à 1,20 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,32 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 14 471, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 17 août 2021.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-026.

1953, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

La décision est reportée à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'étudier plus amplement cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1360, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;



No de résolution

2023-04-0200

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 5% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 7-2023 POUR UN PROJET DE CHANGEMENT D'USAGE ET DE MODIFICATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 100, RUE THIBODEAU À L'ASSOMPTION (LOT 2 890 138) - ADOPTION

PROJET PARTICULIER 7-2023

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de changement d'usage et de modification du bâtiment situé au 100, rue Thibodeau à L'Assomption (lot 2 890 138).

CONSIDÉRANT la présence de ce bâtiment depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une entreprise d'imprimerie;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation déposé;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que l'usage de cette nouvelle entreprise n'est pas autorisé dans cette zone où seuls les usages « confiserie » et « centre de formation spécialisée » sont autorisés;
- CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront à l'intérieur du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet comporte certains aménagements, dont l'amélioration de l'aire de stationnement et ajout de plantations et aménagements paysagers;
- CONSIDÉRANT que la vente se fera majoritairement en ligne;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :
- Usage autorisé dans la zone H1-114;
 - Matériaux de finis extérieurs requis pour un usage commercial;
 - Aménagement d'une aire de stationnement;
 - Bâtiment existant dont la structure et demi-cylindrique;
 - Nombre minimum d'arbres requis.
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;
- CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance du conseil du 14 février 2023 sous le numéro 2023-02-0083;
- CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil du 14 mars 2023 sous le numéro 2023-03-0144;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0201

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 7-2023 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un projet de changement d'usage et de modification du bâtiment situé au 100, rue Thibodeau à L'Assomption (lot 2 890 138), aux conditions suivantes :

- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;



No de résolution

- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivants l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans produits par Vektor bâtiment, numéro de dossier 221222-1, datés du 6 février 2023;
- Certificat de localisation produit par Labre & associés, Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 40 149, daté du 23 novembre 2022.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées, par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE OPÉRATION CADASTRALE - 1953 RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD

CONSIDÉRANT le règlement 301-2015 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée visant la création de 2 lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 pour ce dossier.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0202

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De statuer sur la demande suivante :

1953, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

D'accepter l'opération cadastrale visant à créer 2 lots distincts à des fins résidentielles tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.6 APPUI À UNE DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - LOTS VISÉS 6 490 036, 6 490 038, 6 490 039, 6 490 041 ET 6 490 042

La demande consiste à appuyer une demande d'autorisation visant le lotissement et l'aliénation d'une partie de lots agricoles contigus.

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) est requise pour tout lotissement et toute aliénation en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'autorisation vise à régulariser les titres de propriété et reconfigurer les propriétés des demandeurs pour faire bénéficier leurs activités respectives.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0203

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'appuyer la demande à la CPTAQ visant à permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots agricoles 6 490 036, 6 490 038, 6 490 039, 6 490 041 et 6 490 042 sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 portant le no CCU2023-037.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU 2022 - DÉPÔT

2023-04-0204

CONSIDÉRANT que le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q.2 r.14) oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus, à soumettre au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une déclaration des volumes d'eau prélevés au cours de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022 un total cumulatif de 3 459 857 mètres cubes d'eau, équivalent à 3 459 857 000 litres, a été prélevé au courant de l'année dans la rivière L'Assomption



No de résolution

pour les besoins de production de notre usine d'eau potable.

CONSIDÉRANT que la déclaration originale a été produite en ligne sur le site du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

La Cheffe des Opérations du Service des eaux et assainissement procède au dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau de la Ville de L'Assomption pour l'année 2022.

11.1 AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ASSOMPTION - SOIRÉES RECONNAISSANCE/MÉRITE POUR LES FINISSANTS 2022-2023

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la jeunesse talentueuse, persévérante et dévouée de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre une contribution financière aux trois écoles secondaires du territoire afin qu'elles récompensent les élèves qui le méritent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0205

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la remise d'une somme de 250 \$, en guise de soutien financier aux soirées « Reconnaissance et Mérite » pour les finissants 2022-2023, à chacune des trois écoles secondaires du territoire :

- École secondaire Paul-Arseneau;
- École secondaire de l'Amitié;
- Collège de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 REPRÉSENTATION DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-04-0206

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser la participation suivante et d'entériner :

- l'achat de 2 billets (185 \$ / billet) pour le Gala Prix Distinction 2023 de la Chambre de commerce de la MRC l'Assomption.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-0207

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2023-04-0208

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 58

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat